



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 32

Votants : 42

N° CC2024-08-09

OBJET :

**CONVENTION AVEC
L'UDAAR 03 POUR LA
DIFFUSION DU CINEMA
ITINERANT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 23 octobre 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; ; Jean-Claude BELLARD, Cédric BOILOT ; Christine BONNET ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; François BRUNET ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Jacqueline DUBOISSET ayant donné procuration à Anthony PALERMO ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Marc GIDEL ayant donné procuration à Odile SOULIER ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Sabine MICHEL ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Christian JEROME ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Bernard GRAND ;

Excusés remplacés par le suppléant : David SABY remplacé par Claude CHAMBON ;

Excusés : Denis ASTRUC ; Marc BEAUMONT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Christian JOUHET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Marie-Christine LOURDIN ; Valérie ROCHE ; Marie TARDIVAT ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ ;



AR Prefecture

063-200072080-20241029-CC20240809-DE
Reçu le 13/11/2024

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7 relatif aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement culturel,

Vu la Convention entre l'association « UDAAR 03 (Union Départementale des Associations d'Animation du milieu Rural de l'Allier) » et la Communauté de Communes, qui fixe les modalités de partenariat de manière structurelle, afin de rendre possible l'atteinte des objectifs communs qui en découlent.

Vu la lettre de demande de subventions en date du 8 mars 2024 de l'association UDAAR 03 à hauteur de de 2 000 €,

Considérant le fait que l'association s'engage, à travers cette convention, à :
Assurer la diffusion en itinérance de films (1 à 2 séances par mois) par la mise à disposition du matériel et du personnel ainsi que des droits de diffusion sur le territoire du Pays de Saint Eloy, et plus particulièrement : à la Lanterne de Saint-Eloy-les-Mines et à l'Arobase de Pionsat.

Considérant que l'activité de diffusion et d'animation du réseau de cinéma itinérant sur le territoire communautaire s'inscrit tout à fait dans les objectifs poursuivis par la Communauté de communes dans le domaine culturel, considérant la volonté de la Communauté de Communes d'accompagner ce projet culturel,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'attribuer à l'association « UDAAR 03 » une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2024. Ce versement interviendra dans le mois qui suit la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise M. le Président à signer la Convention « UDDAR 03 / Pays de Saint Eloy »,
- approuve le versement de la subvention ci-dessus, soit 2 000 € pour l'année 2024
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 29 octobre.

Le Président,
Laurent DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes



CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

Entre

L'UDAAR 03, l'Union Départementale des Associations d'Animation du milieu Rural de l'Allier »

78 Grande Rue

Chemin des Perches

03410 Teillet Argenty

SIRET : 433 414 828 00031

Représentée par Jean-Pierre Panou, Président

Ci-après dénommée « L'Association »

Et

Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy

Rue du Puits Saint Joseph

63700 Saint-Éloy-les-Mines

Représentée par Laurent Dumas, Président

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

PREAMBULE

D'une part, considérant le projet de l'Association :

- De permettre la diffusion en itinérance de films par la mise à disposition du matériel et du personnel ainsi que des droits de diffusion,
- D'assurer ainsi la projection de films (1 à 2 séances par mois) dans la salle La Lanterne à Saint-Eloy-les-Mines et dans la salle L'@robase à Pionsat

Et d'autre part, considérant la volonté de la Communauté de Communes d'accompagner ce projet culturel ;

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre l'Association et la Communauté de Communes, de manière structurelle, afin de rendre possible l'atteinte des objectifs communs qui en découlent.

ARTICLE 2 : DUREE

Le partenariat engagé entre les parties s'inscrit sur pour l'année 2024. Un bilan des contributions directes ou indirectes des parties sera dressé, avant d'envisager un nouvel accord.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Section 3.1. Projections de films sur le territoire du Pays de Saint Eloy

Comme elle le fait depuis 2018, l'UDAAR 03 s'engage à assurer la diffusion en itinérance de films (1 à 2 séances par mois) par la mise à disposition du matériel et du personnel ainsi que des droits de diffusion sur le territoire du Pays de Saint Eloy, et plus particulièrement :

- A la Lanterne de Saint-Eloy-les-Mines
- A l'@robase de Pionsat

Pour cela, elle se rapprochera de l'Amicale Laïque de Saint-Eloy-les-Mines pour l'organisation des projections à Saint-Eloy-les-Mines et de la municipalité de Pionsat pour les projections de Pionsat.

Section 3.2 : Contribution à l'image

L'Association s'engage à apposer le logo de la Communauté de Commune, en respectant sa charte graphique, sur tous les documents de communication en lien avec les actions menées sur le territoire concerné.

Section 3.3 : Suivi

L'Association s'engage à transmettre à la Communauté de Communes le budget prévisionnel de l'année et un bilan certifié à la fois moral et financier de l'ensemble des actions menées.

Section 3.4 Valorisation des contributions directes

L'Association s'engage à faire apparaître l'ensemble des contributions directes décrites ci-après dans ses bilans moraux et financiers.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Section 4.1 Contributions

La Communauté de Communes s'engage à :

- Verser un soutien financier à hauteur de 2000 euros au titre de l'année 2024, faisant

AR Prefecture

063-200072080-20241029-CC20240809-DE
Reçu le 13/11/2024

suite à la demande de subvention du 8 mars 2024.

- Faciliter l'organisation des séances,

Section 4.2 Communication

La Communauté de Communes s'engage à faire figurer dans ses outils de communication le partenariat.

ARTICLE 5 : EVALUATION

L'Association s'engage à fournir un bilan des actions menées : rapport d'activité et financier de l'année 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Teillet Argenty
Le

Pour l'UDAAR 03
Union Départementale des Associations
d'Animation du milieu Rural de l'Allier

Le Président, Jean Pierre Panou

A Saint-Eloy-les-Mines
Le

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Saint Eloy

Le Président, Laurent Dumas